

TABLE DES MATIÈRES

L'exécution des peines d'emprisonnement jusqu'à trois ans : Réformer en temps de surpopulation carcérale ?	7
INTRODUCTION DE L'OUVRAGE	
Marie-Aude BEERNAERT et Olivia NEDERLANDT	
UNE RÉFORME ATTENDUE DEPUIS LONGTEMPS	8
UNE VOLONTÉ D'ANALYSE DE LA RÉFORME : L'IMPORTANCE DE L'ÉVALUATION ET LES OBSTACLES RENCONTRÉS	14
LE COLLOQUE BILINGUE DU 25 NOVEMBRE 2024 : L'IMPORTANCE DE MOMENTS DE RENCONTRES ET DE CONCERTATION	16
UNE MISE EN ŒUVRE NON PRÉPARÉE DE LA RÉFORME DANS UN MOMENT DE SURPOPULATION INÉDITE	18
L'AVENIR ? ENTRE POLITIQUE RÉPRESSIVE ET MOBILISATION CITOYENNE	20
LE PLAN DE L'OUVRAGE	24
Liste des abréviations courantes en matière pénitentiaire	29

PARTIE I PRÉSENTATION DE LA RÉFORME : PREMIÈRES DONNÉES ET ANALYSES

CHAPITRE 1 – Le nouveau régime d'exécution des peines privatives de liberté ne dépassant pas trois ans : chronique d'une catastrophe annoncée	33
Marie-Aude BEERNAERT	
SECTION I. – LE RÉGIME PRÉCÉDEMMENT APPLICABLE	36
§ 1. – <i>La surveillance électronique</i>	36
§ 2. – <i>La libération provisoire</i>	37
SECTION II. – LE RÉGIME PRÉVU PAR LA LOI RELATIVE AU STATUT JURIDIQUE EXTERNE	39
§ 1. – <i>Modalités pouvant être octroyées par le juge de l'application des peines</i>	39
§ 2. – <i>Conditions d'octroi</i>	40

I. – Condition de temps	40
II. – Absence de contre-indications	41
§ 3. – <i>La procédure applicable</i>	42
I. – Une procédure sans incarcération effective au bénéfice de certains condamnés	43
II. – Des régimes distincts pour l'introduction et l'instruction de la demande	46
A. Procédure « tout en étant en liberté »	46
B. Procédure « avec incarcération effective »	49
III. – Des règles largement communes pour le reste de la procédure	50
A. Avis facultatif du parquet	50
B. Prise de décision par le juge de l'application des peines	53
C. Décision d'octroi de la modalité sollicitée	56
D. Décision d'octroi d'une autre modalité	58
E. Décision de refus	58
IV. – L'exécution et le suivi de la modalité octroyée	60
A. Modification de la décision avant son exécution	60
B. Suivi et contrôle de la mesure	60
C. Suspension ou adaptation des conditions	61
D. Révocation, suspension ou révision de la mesure octroyée et arrestation provisoire du condamné	61
E. Mise à exécution d'une nouvelle peine faisant passer le condamné dans la catégorie des « plus de trois ans »	63
SECTION III. – LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES	65
SECTION IV. – UN PREMIER BILAN AUX ACCENTS DRAMATIQUES	69
§ 1. – <i>Un accroissement sans précédent de la population détenue, que l'extension parc carcéral n'a pas suffi à absorber</i>	70
§ 2. – <i>Des solutions bricolées dans l'urgence</i>	71
I. – Les congés pénitentiaires prolongés	71
II. – La suspension de l'émission des nouveaux billets d'écrou	73
§ 3. – <i>Des propositions de législation temporaire</i>	75
§ 4. – <i>Exécution des peines anno 2025 : quo vadis ?</i>	78
CHAPITRE 2 – Les maisons de détention : vers une détention plus humaine	81
Laurence NIBELLE	
SECTION I. – CONTEXTE POLITIQUE, LÉGAL ET CRIMINOLOGIQUE	82
SECTION II. – VISION ET OBJECTIFS	83
SECTION III. – PROCESSUS DE SÉLECTION ET ARRIVÉE À LA MAISON DE DÉTENTION	84
SECTION IV. – LE GROUPE CIBLE	86
SECTION V. – VIE QUOTIDIENNE AU SEIN DES MAISONS DE DÉTENTION	86
SECTION VI. – DÉFIS ET ADAPTATIONS NÉCESSAIRES	89
SECTION VII. – PERSPECTIVES D'AVENIR	91
CONCLUSION	92

CHAPITRE 3 – L’application de la loi relative au statut juridique externe aux condamnés à des peines d’emprisonnement de trois ans ou moins : une analyse chiffrée.	93
Xavier DE BUSSCHER et Dominiqué Miguel BORM	
INTRODUCTION	94
SECTION I. – CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES	95
§ 1. – <i>Population d’intérêt</i>	95
§ 2. – <i>Période de référence</i>	96
§ 3. – <i>Variables</i>	97
SECTION II. – RÉSULTATS	100
§ 1. – <i>Évolution de la population carcérale</i>	100
§ 2. – <i>Disparités géographiques</i>	103
§ 3. – <i>Profil démographique</i>	104
I. – <i>Âge et genre</i>	104
II. – <i>Nombre de détentions</i>	106
III. – <i>Nationalité et situation de séjour</i>	107
IV. – <i>Durée de la peine</i>	109
§ 4. – <i>Procédures pour les modalités d’exécution de la peine</i>	110
I. – <i>Délai général de traitement</i>	110
II. – <i>Délai pour l’avis du directeur</i>	112
III. – <i>Délai pour la décision</i>	113
IV. – <i>Les procédures commencent-elles à temps ?</i>	114
V. – <i>Pourquoi les délais varient-ils ?</i>	114
VI. – <i>Décisions</i>	115
SECTION III. – DE L’OPPORTUNITÉ DES PROJECTIONS	118
CONCLUSION	120
CHAPITRE 4 – Prononcer des peines sans savoir comment elles seront exécutées ? Une analyse du regard ambivalent des juges du fond sur l’application des peines.	121
Olivia NEDERLANDT	
INTRODUCTION	122
SECTION I. – DU CARACTÈRE INDISSOCIABLE DES STADES DU PRONONCÉ ET DE L’EXÉCUTION DE LA PEINE	125
SECTION II. – LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	130
§ 1. – <i>L’élaboration et la diffusion du questionnaire</i>	130
§ 2. – <i>Le profil des répondants au questionnaire</i>	135
§ 3. – <i>La réalisation des entretiens collectifs</i>	136
SECTION III. – LA MÉCONNAISSANCE DE L’EXÉCUTION DES PEINES PAR LES JUGES DU FOND	138
§ 1. – <i>Une méconnaissance généralisée de l’exécution des peines</i>	138

§ 2. – <i>Une méconnaissance de la réforme</i>	145
§ 3. – <i>Un manque de connaissance « pratique » du milieu carcéral</i>	147
§ 4. – <i>Un déficit d'informations dans la prise de décision sur la peine</i>	150
SECTION IV. – LE NIVEAU DE CONFIANCE DES JUGES DU FOND ENVERS LES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES	153
SECTION V. – LA PRISE EN COMPTE DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE POUR DÉTERMINER CELLE-CI : UN SUJET INCONFORTABLE	154
§ 1. – <i>Une prise en compte justifiée au nom de la prévention de la récidive</i>	155
§ 2. – <i>L'influence de la surpopulation carcérale sur la fixation de la peine</i>	168
§ 3. – <i>L'influence de l'opinion publique sur la fixation de la peine</i>	173
SECTION VI. – LA RÉFORME A-T-ELLE CHANGÉ LES PRATIQUES DÉCISIONNELLES ?	177
§ 1. – <i>Une volonté « affichée » de sortir d'un cercle vicieux, mais désinvestie</i>	177
§ 2. – <i>Un précédent échec d'une tentative de modifier les pratiques décisionnelles</i>	181
§ 3. – <i>Une adaptation à la marge des pratiques suite à la réforme</i>	183
§ 4. – <i>Les hypothèses explicatives de la modification marginale des pratiques</i>	188
CONCLUSION	193
ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE DIFFUSÉ AUX JUGES DU FOND	194
CHAPITRE 5 – « Nous ne sommes pas des juges presse-bouton ! »	
Une première analyse des dossiers relatifs aux peines d'emprisonnement ne dépassant pas trois ans traités par les juges de l'application des peines francophones	
	201
Olivia NEDERLANDT, Marie-Aude BEERNAERT, Amaury VERHOUSTRAETEN, Apolline BOURLÉE et Oriane GOOSSE	
INTRODUCTION	203
Objectifs de la recherche	203
Méthodologie de la recherche	205
Limites de l'analyse	209
Plan de la contribution	210
SECTION I. – LE PROFIL DES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT COMPRISE ENTRE SIX MOIS ET TROIS ANS	210
§ 1. – <i>Le genre</i>	211
§ 2. – <i>L'âge</i>	212
§ 3. – <i>Les antécédents judiciaires et l'état de récidive</i>	212
§ 4. – <i>La nationalité et la situation de séjour</i>	214
§ 5. – <i>Les assuétudes et les troubles mentaux</i>	215
SECTION II. – LES DÉCISIONS DE CONDAMNATIONS	217
§ 1. – <i>Les juridictions</i>	217
§ 2. – <i>Le caractère contradictoire ou non de la décision de condamnation</i>	218
§ 3. – <i>Les condamnations en première instance ou en appel</i>	222

§ 4. – <i>Les peines prononcées</i>	223
§ 5. – <i>Les faits à l'origine de la condamnation</i>	225
SECTION III. – LES DÉCISIONS DES JAP	226
§ 1. – <i>La nature des décisions rendues</i>	226
§ 2. – <i>Les décisions d'octroi</i>	230
§ 3. – <i>Les conditions imposées en cas de décision d'octroi</i>	235
§ 4. – <i>Les décisions de rejet</i>	238
§ 5. – <i>L'appréciation des contre-indications pour les modalités de détention limitée, de surveillance électronique et de libération conditionnelle</i>	239
§ 6. – <i>Les condamnés sans titre de séjour</i>	241
§ 7. – <i>Les liens entre la procédure « tout en étant en liberté » et la décision du JAP sur la modalité</i>	242
§ 8. – <i>Un passage par la maison de détention</i>	244
§ 9. – <i>Les conséquences de l'introduction du congé pénitentiaire prolongé</i>	245
§ 10. – <i>L'audience de prononcé</i>	250
SECTION IV. – LE CONTENU DES DOSSIERS ET LE RECOURS À L'AUDIENCE :	
À LA RECHERCHE D'INFORMATIONS	251
§ 1. – <i>L'initiative du condamné : la demande et, le cas échéant, le formulaire de renseignements</i>	254
§ 2. – <i>Le rapport du service psychosocial de la prison</i>	258
§ 3. – <i>L'enquête sociale des maisons de justice</i>	258
§ 4. – <i>L'avis de la direction de la prison</i>	261
§ 5. – <i>L'avis du ministère public</i>	262
§ 6. – <i>La tenue d'une audience</i>	263
SECTION V. – L'IMPLICATION DES AVOCATS	265
SECTION VI. – LA PARTICIPATION DES VICTIMES	266
CONCLUSION	267
ANNEXE : SÉLECTION D'ANNEXES DE LA LETTRE COLLECTIVE N° 161	272

PARTIE II

LES RÉACTIONS DES ACTEURS DE TERRAIN

CHAPITRE 1 – Le point de vue du groupe de travail <i>ad hoc</i> des magistrats du parquet près des tribunaux de l'application des peines	293
Chantal BELLEFROID	
SECTION I. – MATIÈRE COMPLEXE ET TECHNIQUE	294
SECTION II. – MANQUE D'INFORMATIONS POUR FOURNIR DES AVIS FONDÉS	295

SECTION III. – RELATION ENTRE DÉSISTEMENT À LA DEMANDE ET CONGÉ PÉNITENTIAIRE PROLONGÉ	297
CHAPITRE 2 – Le point de vue de l'Administration Générale des Maisons de Justice	299
Annie DEVOS	
CHAPITRE 3 – Le point de vue du barreau	307
Delphine PACI et Harold SAX	
CHAPITRE 4 – Le point de vue des associations d'aide aux détenus	321
Kris MEURANT et Martin BOUHON	
INTRODUCTION : « ENTRE REMPLISSAGE, SURMENAGE, ABSENTÉISME, NON-DITS ET IMPENSÉS »	322
SECTION I. – LES CPP (CONGÉS PÉNITENTIAIRES PROLONGÉS) ET LEURS CONSÉQUENCES	325
SECTION II. – DEUX SITUATIONS VÉCUES EN GUISE D'ILLUSTRATION : L'HISTOIRE DE MARCEL ET D'YVAN (PRÉNOMS D'EMPRUNT)	326
§ 1. – <i>Marcel</i>	326
§ 2. – <i>Yvan</i>	327
SECTION III. – AU SUJET DE L'INDÉPENDANCE DES PRESTATAIRES DE SANTÉ EN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRES	328
SECTION IV. – ABSENCE DE RÉDUCTION DES RISQUES (RDR) EN PRISON	330
SECTION V. – DIALOGUE INSUFFISANT ET MANQUE DE SOLUTIONS CONCRÈTES	333
SECTION VI. – CRÉATION DU BAROMÈTRE FIDEX	334
SECTION VII. – ASPIRATIONS ET MESSAGE DE CONCLUSION	335
CHAPITRE 5 – Le point de vue du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP)	339
Marc NÈVE	
INTRODUCTION	340
UNE COMMUNICATION QUI INTERROGE	341
UNE RÉALITÉ CARCÉRALE TOUJOURS AUSSI PEU CONNUE DES MAGISTRATS	345
CONCLUSION : L'URGENCE DE S'EMPARER DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA SURPOPULATION	346